

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 26
- Votants : 30
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 15

DEL 2020_029

L'an deux mil vingt, le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laëticia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clerf Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Date de convocation :

Le 4 mars 2020

Date d'affichage :

Le 5 mars 2020

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

DAGOIS Françoise, pouvoir à GUIBERT Monique
DIDIER Emilien, pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier, pouvoir à THIBAUT Evelyne
AUDOUX Angélique, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel

Excusé(e)(s) :

PORTET Sébastien,

Absent(e)(s) :

AUTRET Erwan, BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BOURDIER Christine, BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laëticia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, DUCHEMIN Jean-Luc, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne, LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey

Secrétaire de séance :

PARANT Dominique

Fait à Aigondigné,

Le 10 mars 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 2020_029 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : Bail rural avec clauses environnementales

Madame le Maire expose qu'il s'agit de consentir un bail avec clauses environnementales sur les parcelles B 370 et 588, YA 0003 et 0004, YB 0001 et YL 0010 celles-ci étant situées dans le périmètre de protection du captage de la source du Vivier et dans le périmètre du réaménagement foncier, pour une durée de 9 ans avec Mr BRICOU Aurélien.

Ces baux prévoient des contraintes qui vont s'imposer au fermier :

- Interdiction d'une même culture de céréales à paille sur une même parcelle deux années de suite et pour les autres cultures annuelles interdiction la 3^{ème} année.
- Taille de parcelle maximum de 3 à 5 hectares avec obligation de mettre en place des haies et des bandes enherbées.
- Interdiction d'arracher les haies et arbres, pas de taille sommitale, respect d'une largeur minimale de haie de 1.5m, taille à réaliser en dehors de la période de reproduction de la faune et interdiction des brulis.
- Interdiction de l'entretien des bandes enherbées pendant la période de reproduction de la faune, ainsi qu'en période de gel, interdiction des produits chimiques sauf traitements localisés et avec la validation du propriétaire avant le 25 mai (lutte contre les chardons notamment)
- Fertilisation en azote, phosphate, potassium limitée
- Réduction de 40 % pour les herbicides et de 50 % pour le reste de l'indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire

- Maintien des chemins

Le preneur doit en outre tenir un cahier de ses pratiques qui doit être transmis annuellement au bailleur.

En contrepartie de ces contraintes, le prix du fermage est réduit de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Accepte les termes du bail rural avec clauses environnementales**
- **Autorise Madame Le Maire à signer ce bail pour les parcelles B 370 et 588, YA 0003 et 0004, YB 0001 et YL 0010 avec Mr Bricou Aurélien pour une période de 9 ans à compter de la signature de l'acte**



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.